

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 4**

Engagement n° 4 (demandé par l'AHQ-ARQ)

Indiquer ce qu'on avait prévu facturer pour 2018 au chapitre des frais liés à l'inaccessibilité du compteur, selon les articles 13.1.1 des Conditions de service en vigueur et 12.4j) des tarifs d'électricité.

Réponse à l'engagement n° 4:

- 1 **Les revenus liés à la facturation des frais d'inaccessibilité prévus à l'année 2018**
- 2 **sont de 0,1 M \$ et sont inclus à la rubrique « Divers » de la facturation externe**
- 3 **émise à titre de revenus autres que ventes d'électricité.**